



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL N° 2021/14

**Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques
pour cautionnements**

Législature 2021 - 2026



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles doivent notamment connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios pour pouvoir fixer leur plafond d'endettement.

Comme le prévoit l'article 143 de la Loi sur les Communes (LC), dans les six premiers mois du début de chaque législature, le Conseil général ou communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. Celui-ci représente la limite d'endettement de la commune pendant une législature. Il doit être transmis pour information au Département des institutions et du territoire (DIT).

Le plafond d'endettement d'une commune peut être modifié en cours de législature, mais dans ce cas il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat, qui examine la situation financière de la commune. Une décision d'interdiction d'augmenter ce plafond peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.

Le plafond d'endettement doit être déterminé en fonction des besoins de la commune et de sa planification financière, en particulier de son plan d'investissements. Il doit aussi tenir compte de sa capacité économique d'endettement. Il n'autorise en aucun cas la Municipalité à contracter des emprunts de manière autonome, ceux-ci devant toujours faire l'objet de préavis municipaux ; car l'autorisation d'emprunter est de la compétence du Conseil général ou communal et n'est aucunement une autorisation générale de dépenser (1).

(Aide-mémoire édité par la Direction générale des affaires institutionnelles et des Communes, ci-après : DGAIC, mis à jour le 24.08.2021)

1. Précisons que l'autorisation d'emprunt est demandée pour chaque préavis d'investissement lors de sa présentation au Conseil communal.

Base légale

Extrait de l'article 143 de la LC (Loi sur les Communes)

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Les nouvelles directives du SCL demandent de n'avoir plus qu'un seul plafond et non plus deux comme auparavant (plafond d'endettement et plafond de cautionnement). Celui-ci doit être voté par le Législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la LC. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction de l'article 22a dans le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'emprunts

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée,*
- *une planification financière.*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2021 – 2026

Au 30 septembre 2021, le montant des emprunts s'élevait à Fr. 53'500'000.-- (postes 921 et 922 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 – 2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021 – 2026 préparé par la Municipalité et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir.

Il faut être bien conscient du fait que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les prochaines années. Il est notamment fait référence à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, etc.) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité a cependant effectué ce travail. Force est de constater que les marges d'autofinancement (MA) de la décennie précédente sont difficilement envisageables pour l'avenir, ceci en fonction des amortissements futurs des gros projets réalisés et en cours d'exécution (source de la Rippaz – Collège d'Ollon). Mais également des revenus aléatoires en baisse depuis plusieurs années, une augmentation continue des charges comme les transports, le financement de la Cohésion Sociale et celui de la péréquation intercommunale.

Dès lors, la Municipalité table plutôt sur des MA oscillant entre Fr. 2'950'000.-- et Fr. 3'260'000.--. Sachant, expérience faite, qu'avec le temps ces marges sont souvent meilleures que prévues.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajoutés à l'endettement actuel, détermine l'endettement en cours de législature (inclus le risque sur cautionnement de 10 %). Ce dernier sera, selon le tableau annexé, de :

Fr. 83'287'717.--	à fin 2022, soit un ratio de 172 %
Fr. 90'057'179.--	à fin 2023, soit un ratio de 184 %
Fr. 94'992'979.--	à fin 2024, soit un ratio de 191 %
Fr. 90'897'062.--	à fin 2025, soit un ratio de 181 %
Fr. 91'176'444.--	à fin 2026, soit un ratio de 179 %

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales (DGAIC) a établi un ratio intitulé « Quotité de la dette brute ». Il permet d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales et met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	Très bon
50 % - 100 %	Bon
100 % - 150 %	Moyen
150 % - 200 %	Mauvais
200 % - 300 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

Pour notre Commune, le ratio projeté au terme de l'exercice 2026 sera de 179 % (pour rappel, sa formule de calcul est l'endettement par rapport aux revenus annuels. La différence entre le ratio calculé à fin 2025 et celui pour 2026 est dû, malgré l'augmentation de l'endettement, à une progression de 1 % des revenus. Selon l'échelle ci-dessus, ce ratio est qualifié de « Mauvais » mais non « Critique ».

L'Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250 %, soit en plein milieu de la zone dite « Critique ». Le montant souhaité pour la législature en fonction des investissements est bien en dessous de la zone d'alerte.

Les causes de la forte augmentation de ce ratio est, et cela dès 2022, les gros investissements déjà consentis, dont principalement la source de la Rippaz et Collège d'Ollon.

La volonté de la Municipalité est de présenter en toute transparence la réalité de la situation et de la soumettre à votre Conseil.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible sont présentées chaque année dans les comptes qui sont soumis à votre approbation.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Selon les dispositions de la DGAIC, le plafond de cautionnement n'est plus traité distinctement mais fait partie intégrante de la limite du plafond d'endettement.

Elle demande ainsi aux Municipalités d'estimer le risque encouru par les cautionnements connus à ce jour, et d'intégrer la part de risque dans ledit plafond.

Au 31.12.2020, les cautionnements initiaux accordés étaient de Fr. 17'598'443.-- alors que le solde en cours à cette même date était de Fr. 14'724'873.--. La Municipalité a fixé le risque de cautionnement à 10 % de cette dernière somme, soit à Fr. 1'472'487.--.

Il convient encore de préciser que les cautionnements éventuellement accordés sont également soumis à l'approbation de l'Organe délibérant sous forme de préavis et que la limite disponible est, elle aussi, tenue à jour.

Par conséquent, la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement suivant pour la durée de la législature 2021 – 2026 :

Plafond d'emprunt à : Fr. 95'000'000.--, risques pour cautionnements inclus.

Pour mémoire, le plafond précédent était de Fr. 94'6000'000.00.

Conclusions

Fondée sur l'exposé qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 10 décembre 2021,

- vu le préavis municipal N° 2021/14 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

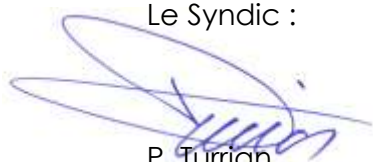
de **FIXER** le plafond d'endettement brut pour la législature 2021 – 2026 à **Fr. 95'000'000.--**, risques pour cautionnements inclus.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2021.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



La Secrétaire adj. :



I. Jaquemet

Annexe : Investissements futurs de la planification de 2021 – 2026

Délégué municipal : M. Patrick TURRIAN, Syndic

Ollon, le 8 novembre 2021 / PT-PV-IJ

Investissements futurs de la planification : Ollon 2022-2026 (cptes 2020, B2021) - pour fixation du plafond d'emprunt et de cautionnement

Descriptif de l'investissement	Départ	Fin	Montant	2022	2023	2024	2025	2026
Bâtiment du Cotterd	2023	2024	650 000.00	325 000.00		325 000.00		
Bâtiment Administratif	2023	2025	960 000.00	320 000.00		320 000.00	320 000.00	
Rénovation Verchy	2021	2023	3 750 000.00	1 250 000.00	1 250 000.00			
Hôtel de Ville	2022	2022	500 000.00	500 000.00				
Pont de Chesières, bascule à neige	2021	2022	300 000.00	150 000.00	150 000.00			
Intempéries 2026	2026	2026	500 000.00	500 000.00				500 000.00
Intempéries 2025	2025	2025	500 000.00	500 000.00			500 000.00	
Intempéries 2024	2024	2024	500 000.00	500 000.00		500 000.00		
Intempéries 2023	2023	2023	500 000.00	500 000.00	500 000.00			
Intempéries 2022	2022	2022	800 000.00	800 000.00	800 000.00			
Intempéries 2021	2021	2021	200 000.00	200 000.00				
Site du Chamossaire	2024	2024	815 000.00	815 000.00		815 000.00		
CHESIERES - Déchetterie, parking	2024	2025	700 000.00	350 000.00		350 000.00	350 000.00	
Tunnel du Chamossaire	2022	2023	700 000.00	350 000.00	350 000.00			
Villars/Arveyes - Réfection enrobé, RC en traversée	2022	2023	300 000.00	150 000.00	150 000.00			
Chesières - Rte des Layeux - Place télécabine	2022	2023	600 000.00	300 000.00	300 000.00			
R-Chesières - Rte des Layeux - Place télécabine	2022	2023	600 000.00	300 000.00	300 000.00			
Arrêts de bus MobiChablais et Ollon - Villars	2023	2025	1 305 000.00	435 000.00	435 000.00	435 000.00	435 000.00	
Chesières - Ch. des Râpes - Ch. des Vaux	2022	2024	1 500 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00		
R-Chesières - Ch. des Râpes - Ch. des Vaux	2022	2024	201 000.00	67 000.00	67 000.00	67 000.00		
Chesières - Garage Moderne/Ancienne gendarmerie	2022	2023	700 000.00	350 000.00	350 000.00			
R-Chesières - Garage Moderne/Ancienne gendarmerie	2022	2023	900 000.00	450 000.00	450 000.00			
Plambuit	2026	2026	600 000.00	600 000.00				600 000.00
R-Plambuit	2026	2026	150 000.00	150 000.00				150 000.00
Ollon - Giratoire de la Monnaie - Carrefour Bruet	2022	2024	2 502 000.00	834 000.00	834 000.00	834 000.00		
R-Ollon - Giratoire de la Monnaie - Carrefour Bruet	2022	2024	1 500 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00		
OLLON : RC719 en traversée	2022	2024	600 000.00	200 000.00	200 000.00	200 000.00		
Bâtiment du Beudard	2024	2025	350 000.00	175 000.00		175 000.00	175 000.00	
Perrosalle 2 - Etude	2025	2025	500 000.00	500 000.00			500 000.00	
Perrosalle 2 - Construction	2026	2028	8 001 000.00	2 667 000.00				2 667 000.00
Cours d'eau - Entretien	2022	2024	501 000.00	167 000.00	167 000.00	167 000.00		
Chalets d'alpage - Entretien	2023	2026	500 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00
Route à Villars entre BCV et OT	2023	2025	750 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00	
			33 435 000.00	6 868 000.00	7 373 000.00	5 563 000.00	2 655 000.00	4 042 000.00
Investissements déjà consentis (engagés)				20 307 000.00	5 088 000.00	6 070 000.00	0.00	0.00
Total des investissements				27 175 000.00	12 461 000.00	11 633 000.00	2 655 000.00	4 042 000.00
<i>Dette calculée avant déduction des marges d'autofinancement</i>				84 775 000.00	94 632 667.00	102 762 334.00	101 914 001.00	105 456 001.00
Marges d'autofinancement cumulées selon projections				2 987 283.00	6 075 488.00	9 269 355.00	12 516 939.00	15 779 557.00
Dette après déduction des marges d'autofinancement cumulées				81 787 717.00	88 557 179.00	93 492 979.00	89 397 062.00	89 676 444.00
Cautionnements pris à 10% selon risque calculé par la Municipalité				1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
Variation de la limite du plafond d'emprunt proposé au Conseil communal pour la période allant de 2022-2026				83 287 717.00	90 057 179.00	94 992 979.00	90 897 062.00	91 176 444.00
Calcul de la quotité de dette brute, avant cautionnement				172%	184%	191%	181%	179%

Le montant proposé comme plafond d'emprunt pour 2022-2026 est de Fr. 95'000'000.00. Pour rappel, le plafond d'endettement en vigueur jusqu'au 31.12.2021 est de Fr. 94'600'000.00.